

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 5 AVRIL 2018

**Présents :** M. Pierre ROGÉ, M. Jean ALSINA, M. François BONNEAU, M. André BOUSSAT, Mme Séverine CAMPS, M. Jean-Marie CAYUELA, M. Claude COSTA, Mme Marie-Renée ESCARO, M. Julien LLUGANY, Mme Odile PIC, Mme Michelle PY, M. Henri SANCHEZ, Mme Patricia SENEGA DUPRÉ.

**Excusés :** Mme Thérèse BADOSA donne pouvoir à M. Pierre ROGÉ, Mme Danielle CULAT donne pouvoir à Mme Marie-Renée ESCARO, Mme Evelyne DECROCK donne pouvoir à Mme Odile PIC, M. Adel M'ZOURI donne pouvoir à M. Henri SANCHEZ.

**Secrétaire de séance :** M. François BONNEAU.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

### **1. Vote des Taux d'Imposition 2018**

VU l'état fiscal 1259 de 2018 notifié par les services fiscaux.  
Il est proposé de maintenir les taux de 2017 pour l'année 2018.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- VOTE les Taux d'Imposition de Taxes Directes Locales pour 2018 comme suit :

- Taxes d'habitation : 12,63 %
- Taxes foncier bâti : 18,80 %
- Taxes foncier non bâti : 41,90 %

Nombre de votants : 13

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

### **2. Vote du Budget 2018**

Monsieur Le Maire présente à l'Assemblée le Budget Primitif 2018 qui conformément à l'instruction comptable M 14 s'équilibre en dépense et en recette de la manière suivante :

- Section Fonctionnement :

- Dépenses : 2.274.760,83 €
- Recettes : 2.274.760,83 €

- Section Investissement :

- Dépenses : 1.376.538,56 €
- Recettes : 1.376.538,56 €

Après avoir délibéré le Conseil Municipal :

- VOTE le Budget Primitif 2018 tel que présenté

Nombre de votants : 13

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

M. ALSINA Jean, M. CAYUELA Jean-Marie et M. COSTA Claude quittent la séance.

### **3. Subventions 2018**

Monsieur Le Maire demande de se prononcer sur l'attribution pour 2018 des subventions aux associations.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- DÉCIDE d'attribuer les crédits comme suit :	
➤ A.C.C.A.	1.000,00 €
➤ A.C.P.G.	1.000,00 €
➤ AMICALE ANCIENS SAPEURS POMPIERS	200,00 €
➤ AMICALE BOULISTE CATALANE	1.000,00 €
➤ A.S. LATOUR BAS ELNE	13.500,00 €
➤ ALLEGRIA TORRELLANA	1.200,00 €
➤ ALS FRAYS	1.200,00 €
➤ AMITIÉ LOISIRS	1.000,00 €
➤ ASSOCIATION SAINT JACQUES	1.000,00 €
➤ ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE OLIBO	200,00 €
➤ C.A.L.C.E.F.	1.000,00 €
➤ SUD ROUSSILLON RUGBY	13.500,00 €
➤ COS DU PERSONNEL	7.000,00 €
➤ G.D.A.	1.650,00 €
➤ GYM TONIC LATOUR	1.000,00 €
➤ JUDO CLUB LATOUR	5.000,00 €
➤ LATOUR DES CHATS	1.300,00 €
➤ LATOUR EN FÊTE	1.000,00 €
➤ LE GALBE	3.000,00 €
➤ LATOUR MUSICALE	1.000,00 €
➤ DON DU SANG	200,00 €
➤ LATOUR BAS ELNE CITOYENNE	1.000,00 €
➤ MATERNELLE COOPERATIVE	1.468,00 €
➤ PRIMAIRE COOPÉRATIVE	1.600,00 €
➤ RESTOS DU CŒUR	200,00 €
➤ SAINT CYP DANSE	1.500,00 €
➤ TENNIS CLUB LATOUR	10.000,00 €
➤ LA MÉDAILLE MILITAIRE	500,00 €
➤ ZUMBA	1.000,00 €
➤ LE SOUVENIR FRANÇAIS	1.000,00 €
➤ ECOLE DE RUGBY	3.500,00 €
➤ PRÉVENTION ROUTIÈRE	200,00 €

M. ALSINA Jean, M. CAYUELA Jean-Marie et M. COSTA Claude rejoignent la séance.

### **4. Approbation du Projet Educatif Territorial (PEDT)**

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune ayant opté pour une organisation de la semaine scolaire en 4 jours à compter de la rentrée 2018, le PEDT signé précédemment est caduc.

Il convient d'élaborer un nouveau PEDT à partir de cette nouvelle organisation et ce afin de continuer à bénéficier de la dérogation concernant les taux d'encadrement des mineurs.

Monsieur Le Maire rappelle que ce document formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité.

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de PEDT élaboré par la Commune.

Ce dernier met l'accent sur les points suivants :

- Le périmètre et le public du PEDT,
- Les objectifs éducatifs,
- Les activités proposées,
- Les intervenants,
- L'évaluation.

Monsieur Le Maire informe qu'une fois approuvé par le Conseil Municipal le PEDT sera transmis pour validation à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le PEDT joint à la présente et d'autoriser sa signature.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- APPROUVE le PEDT élaboré par la Commune, joint à la présente,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le PEDT et tous les documents afférents à ce dossier.

#### **5. Acquisition immeuble – Rue du Château d'Eau – AH 217**

Monsieur Le Maire expose :

Dans le cadre d'un projet de réhabilitation du centre ancien, la Commune envisage d'acquérir, afin de constituer une réserve foncière, l'immeuble cadastré section AH 217 pour 78 m<sup>2</sup> classé en zone UA du Plan Local d'Urbanisme, appartenant aux Consorts FALGAS + GRANJA.

Une proposition de vente pour cet immeuble avait déjà été faite à la Commune en 2010 le Service France Domaine avait évalué ce bien à 20.000,00 €.

Maître AMIGUES, Notaire à ELNE, a confié à Monsieur SIVIANON généalogiste la recherche des héritiers des précédents propriétaires de cet immeuble.

A ce jour tous les propriétaires et héritiers des propriétaires de cet immeuble ont donné leur accord pour vendre ce bien à 20.000,00 €.

Monsieur Le Maire rappelant que la saisine du Domaine pour les acquisitions amiables d'immeubles est obligatoire pour toute acquisition d'une valeur hors taxes, hors droits, supérieurs ou égale à 180.000,00 €.

Il n'est donc pas nécessaire de procéder à une nouvelle consultation du Service France Domaine. Monsieur Le Maire propose donc de procéder à l'acquisition du dit immeuble cadastré AH 217 pour 78 m<sup>2</sup> aux conditions énoncées ci-dessus.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE d'acquérir l'immeuble cadastré section AH numéro 217 d'une superficie de 78 m<sup>2</sup> appartenant aux Consorts FALGAS + GRANJA,
- ACCEPTE le prix d'achat fixé à 20.000,00 €,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera établi par Maître AMIGUES Notaire à ELNE ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,
- DIT que la dépense est inscrite au Budget.

## **6. Création et approbation Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**

Le Plan Communal de Sauvegarde a été instauré par la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13).

Ce document opérationnel de compétence communale contribue à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans une Commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer.

Ce document intègre et complète les dispositions générales (ORSEC) Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile) élaborées au niveau départemental par la Préfecture.

Le PCS est obligatoire dans les Communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels ou Technologiques approuvé. La Commune de Latour-Bas-Elne est dotée d'un Plan de Prévention des Risques Inondations approuvé par arrêté Préfectoral du 15 novembre 2012.

D'autres part, l'article L 2211-1 du CGCT dispose que le Maire est l'autorité territoriale de police compétente pour mettre en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde.

L'organisation mise en place dans le cadre du PCS doit permettre de faire face à des situations très diverses : catastrophes majeures ou accident atteignant fortement la population, perturbation de la vie collective...

L'objectif du PCS est de se préparer préalablement en se formant, en se dotant d'un mode d'organisation, d'outils techniques pour pouvoir faire face à tous les cas et éviter ainsi de basculer dans une crise.

Le PCS intègre également l'information sur les risques encourus dans un document diffusé à la population appelé DICRIM Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs, consultable en Mairie ainsi que sur le site internet de la Commune.

Il est conforme aux prescriptions édictées par la Direction de la Défense et de la Sécurité Civile.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune est à présent achevé, il est donc présenté au Conseil Municipal pour approbation, il sera ensuite porté à la connaissance de Monsieur Le Préfet.

A l'issue de cette procédure le Maire prendra un arrêté pour valider le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune et ainsi le rendre opérationnel.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de valider et approuver les principes de fonctionnement de ce Plan Communal de Sauvegarde dont le sommaire est rappelé ci-dessous :

1. Principe de fonctionnement d'un Plan Communal de Sauvegarde
  1. 1 – Cadre juridique
  1. 2 – Etapes de déclenchement de la cellule de crise et du PCS
    1. 2. 1 – Phase 1 relative aux interventions d'astreinte
    1. 2. 2 – Phase 2 relative à la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde
  1. 3 – Les organes de la gestion de crise
    1. 3. 1 – Le Poste de Commandement Communal (PCC)
    1. 3. 2 – La Cellule De Crise Communale (CDCC)
  1. 4 – Cas de substitution du Préfet au Maire

2. Fiches organisationnelles
  1. Le Maire – Directeur des Opérations de Secours
  2. La DGS - Responsable des actions communales
  3. Les subdivisions, sous le contrôle du responsable des actions communales
    - a. Le secrétariat
    - b. La subdivision technique
    - c. La subdivision sécurité / police municipale
    - d. La subdivision logistique
    - e. La subdivision sanitaire et sociale
    - f. La subdivision alerte / communication
3. Fiches ressources humaines, infrastructures et matérielles
  1. Conseil Municipal
  2. Personnel Communal
  3. Annuaire des Services
  4. Service Communaux
  5. Artisans – Commerçants – Exploitants
  6. Hébergements Communaux
  7. Associations Communales
  8. Personnes Ressources à définir
  9. Véhicules Communaux
  10. Matériel Communal
  11. Entreprises ayant du matériel à mettre à disposition en cas d'urgence
  12. Lieux d'hébergements d'urgence
  13. Alimentation
  14. Personnes nécessitant de l'attention
  15. ERP
  16. Effectifs écoles
  17. PI et BI
  18. Assistants maternelles agréées
  19. Relais assistantes maternelles

### Annexes

- Plans particuliers : PPMS Ecole Joseph Dauriach, PPMS Ecole Maternelle
- DICRIM
- Plan de la Commune
- Vue en plan des établissements sensibles
- Main courante PCC
- Arrêté de réquisition
- Arrêté d'interdiction de circuler
- Fiches suivis actions

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Latour-Bas-Elne,
- DIT que le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application,
- DIT que sera mis à la disposition du public le DICRIM qui fera l'objet d'une communication adaptée,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier,
- DIT que le Plan Communal de Sauvage sera transmis à :
  - Monsieur Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
  - Monsieur Le Commandant du SDIS,
  - Monsieur Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
  - La Gendarmerie de St Cyprien,
  - La Police Municipale de St Cyprien.

## **7. Attribution de noms de voies publiques**

Monsieur Le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération le nom à donner aux voies publiques.

Monsieur Le Maire informe que les travaux de réhabilitation de la voie du Moulin sont achevés. La voie étant à nouveau ouverte à la circulation, il est donc proposé au Conseil Municipal de dénommer ainsi cette voie : chemin du Moulin.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ADOPTE la dénomination de cette voie telle que proposée ci-dessus,
- CHARGE Monsieur Le Maire de communiquer cette information aux services publics ou administrations intéressées.

## **8. DIA**

Vente maison - AH 8 - 5 avenue de Saint Cyprien - 42 m<sup>2</sup>.

Vente maison - AH 17 - 1 impasse Saint Jean – 29 m<sup>2</sup>.

Pas de préemption du Conseil Municipal.

Le Secrétaire de Séance